



Appel à manifestation d'intérêt

Un food truck salé pour l'événement «Journée du Numérique» **Samedi 5 septembre 2026**

Article L2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt pour l'obtention des titres d'occupation en question.

Objet du cahier des charges :

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement « **Journée du Numérique 2026** » qui programme des animations diverses pour tous les âges, la Commune de Bois-Colombes envisage de mettre à disposition un espace d'environ 15 mètres carrés dans le complexe sportif Smirlian pour l'installation d'un ou deux Food truck sucré et/ou salé au profit d'opérateurs économiques qui auront manifesté leur intérêt en ce sens.

Samedi 5 septembre 2026 au complexe sportif Smirlian Emplacement de 10h à 18h30

1 Food truck avec spécialités salées : hamburger, sandwichs, hot dog, frites, pizzas, crêpes, churros...

Le site sera ouvert au public de 10h à 18h30.

Conditions de mise à disposition et prescriptions techniques particulières :

Le candidat s'engage

- à tenir son stand pendant toute la durée de la manifestation et à assurer une prestation pour le public attendu.
- à régler la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs applicables aux commerces ambulants suivants, soit 30 euros par jour pour une superficie inférieure ou égale à 15 mètres carrés et 4 euros par mètre carré supplémentaire.

Le commerçant pourra s'installer dès **9h** le jour de la manifestation.

L'emplacement pourra bénéficier d'un espace restauration sur place avec tables et chaises.

L'emplacement bénéficie d'une alimentation électrique communale monophasée 16 ampères.

L'emplacement occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.

Aucun affichage sauvage ne devra être effectué.

Le commerçant est responsable de son matériel et de ses marchandises, et devra être assuré pour ceux-ci.

La ville de Bois-Colombes ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de détériorations.

Présentation du dossier

Chaque candidature doit se faire au moyen d'un dossier complet déposé auprès de la ville de Bois-Colombes.

Ce dossier comportera :

- Description de l'activité (concept, spécialités, détail de la carte, gamme des prix proposés ...);
- Justificatif de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers KBIS / SIRET ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique manifestant son intérêt ;
- Besoins électriques sinon préciser la présence de votre groupe électrogène ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- Attestation d'assurance professionnelle relative à l'activité d'un commerce ambulant ;
- Copie du permis d'exploitation ou carte permettant l'exercice d'une activité ambulante ;
- Présentation de l'infrastructure de vente (visuel de l'installation, dimension du stand, camion, roulotte ou kiosque, éventuelles installations annexes : tables, chaises, bancs ...);
- Liste de moyens matériels et humains mis à disposition, nécessaires à l'exercice de l'activité et adaptés à la manifestation ;
- Références dans une activité similaire ;
- La demande d'occupation du domaine public jointe à compléter.

Critères de sélection des candidats

La présente procédure est libre. Elle est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

La collectivité choisira les attributaires des places en fonction des projets qui répondront le mieux à ses attentes, au regard des critères suivants :

- Qualité globale de l'offre
- Qualité des produits (visuel, saveurs, provenance...)
- Diversité du menu, formules proposées,
- Prix
- Aspects extérieur et intérieur du camion (esthétisme)
- Propreté (respect des normes d'hygiène et de sécurité)

Si vous désirez recevoir des renseignements, vous pouvez vous adresser au Service Relations Publiques en contactant le **01 41 19 83 27** ou par courriel à relations.publiques@bois-colombes.com.

Procédure

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt peuvent être adressées :

- par voie postale à la Commune de Bois-Colombes - Service Relations Publiques - 15, rue Charles-Duflos 92277 Bois-Colombes cedex ;
- par dépôt sur place au service Relations Publiques de l'Espace Duflos, 79 rue Charles-Duflos à Bois-Colombes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- par courriel : relations.publiques@bois-colombes.com (demandez un accusé de réception).

Date limite de réception des dossiers : vendredi 20 février 2026 à 14h00

Mise en ligne : **lundi 26 janvier 2026**

Toute demande incomplète ne sera pas traitée

Je, soussigné(e),

NOM (ou raison sociale).....,

PRÉNOM :

N° SIRET : et votre code NAF

Résidant à l'adresse suivante :

Courriel : Téléphone portable :

sollicite une autorisation de commerce ambulant à Bois-Colombes dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour

Journée du numérique

Samedi 5 septembre 2026

Complexe sportif Smirlian

Emplacement de 9h à 19h30 – installation et démontage inclus

Numéro de police d'assurance (fournir la copie pour le dossier) :

Nombre de jours :

Je suis informé(e) que **le commerce ambulant est soumis à des droits de voirie journaliers**.

Les droits de voirie sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les tarifs étant susceptibles d'être modifiés chaque année, **les droits de voirie en vigueur seront ceux du jour de l'occupation** du domaine public.

LES DROITS DE VOIRIE SONT EN LIGNE À L'ADRESSE SUIVANTE :

<https://www.bois-colombes.fr/wp-content/uploads/2025/03/Droits-de-voirie-2025.pdf>



■ **Adresse de facturation :** celle du demandeur notée plus haut ou celle notée ci-dessous

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

En cas d'autorisation, je m'engage à :

- respecter les règlements de Police et de voirie en vigueur ainsi que les prescriptions qui me seraient indiquées,
- payer sur simple demande de l'administration, le montant des droits de voirie qui sont établis conformément au tarif en vigueur ainsi que les frais éventuels de remise en état des trottoirs et chaussées.

Bois-Colombes, le

Signature du demandeur :

Avis du surveillant de voirie :

Vos données sont nécessaires à l'exécution du service/contrat que la mairie de Bois-Colombes vous propose. Elles sont réservées à l'usage du service concerné et seront conservées pendant 2 ans. Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez en demander l'accès, la rectification ou l'effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant à dpo@bois-colombes.com. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.